

Interview

« Il faut interdire le tétrachloroéthylène »

André Cicolella est chercheur en évaluation des risques sanitaires à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Inéris).

À part entière : Peut-on classer le tétrachloroéthylène parmi les cancérigènes ?

André Cicolella : Tout à fait ! Les USA ont notamment interdit l'utilisation du tétrachloroéthylène dans les nouvelles installations, en 2006. Ils ont programmé un retrait total de son utilisation à l'horizon 2020. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère ce produit comme cancérigène. Seule l'Union européenne, au prétexte que les données trouvées chez l'homme ne recoupent pas absolument celles trouvées pour l'animal, préfère attendre... C'est le résultat du lobbying de l'industrie.

APE : Que faudrait-il faire aujourd'hui ?

A.C. : Il faut interdire le tétrachloroéthylène. Il existe plusieurs procédés de remplacement. Il existe aussi des centres techniques qui peuvent accompagner les professionnels dans leur mutation. Il nous faudrait un vrai plan d'urgence. Si on le fait, on peut éviter plusieurs milliers de cancers chez les salariés et les riverains.

APE : Alors, qu'est-ce qui bloque ?

A.C. : Le seul argument qu'on nous oppose, c'est : où sont les victimes ? Faut-il agir seulement une fois que des personnes auront déclaré une maladie ou un cancer ? Est-ce cela le principe de précaution ?

Témoignages

Cadences infernales

Danièle, 56 ans, a travaillé durant 30 ans dans des pressings, notamment comme repasseuse. « Mon dernier employeur a fait de la sous-traitance pour une grande blanchisserie. On nettoyait des combinaisons industrielles. On en recevait 800 en une semaine, en plus du travail habituel. On mettait le double de combinaisons dans les machines et on abaissait le temps de séchage de 30 à 20 mn. Beaucoup le font, mais, comme les vêtements ne sont pas assez secs, le solvant n'est pas suffisamment évaporé. On en prend plein les poumons. Les vêtements restent imprégnés, du coup les clients le respirent aussi. J'ai eu des symptômes, mais mon employeur a essayé de me dissuader de prévenir la médecine du travail, même s'il a admis qu'il avait aussi des symptômes. Finalement, j'ai quand même été déclarée inapte, mais à cause de troubles musculo-squelettiques (TMS) aux deux mains. »

Syndic

Alain est responsable du conseil syndical de son immeuble. Il y a 5 ans, un pressing s'est installé au rez-de-chaussée. Peut-on laisser s'installer un pressing dans une zone habitée ? Peut-il se permettre d'extraire ses effluents côté jardin « là où des enfants jouent » ? Peut-il incommoder son voisin juste au-dessus ? Saisi, le juge du tribunal de grande instance doit trancher ces questions.

Si vous aussi, vous êtes victimes ou souhaitez témoigner : www.fnath.com



Pressings

Le voisinage aussi est concerné !

Le tétrachloroéthylène est en cause dans plusieurs affaires de voisinage avec des pressings. Les USA, eux, ont programmé son interdiction. Faut-il attendre des malades pour faire de même en France ?

LS viennent, enfin, d'obtenir de la Justice de faire réaliser une expertise. En appel. Deux restaurateurs de Rennes, Thierry Drouin et Pascal Denot (notre photo), installés dans une galerie marchande, vivent un cauchemar depuis plusieurs années. Ils respirent les solvants du pressing à côté de leur local. La seule hypothèse plausible fournie par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire), qui dépend du préfet, en décembre 2006, est que l'air extrait du pressing (contenant du tétrachloroéthylène plus lourd que l'air) est aspiré dans leur restaurant par la fenêtre de toit. « On a fait réaliser des analyses, à nos frais, indique Thierry Drouin.

Les taux relevés pour le tétrachloroéthylène sont allés jusqu'à 1,96 mg/m3, alors que la valeur guide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est de 0,20. »

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Inéris) rappelle que le tétrachloroéthylène (appelé aussi perchloroéthylène) est le solvant principalement utilisé par les entreprises de nettoyage à sec (7500 entreprises environ en France en 2002). Les effets sanitaires associés à une exposition chronique de l'homme par inhalation à ce



© PLUTON 2008

produit sont les suivants : toxicité rénale et neurologique, effets sur la reproduction et/ou le développement, et effets cancérigènes probables selon l'OMS. Cette substance est classée dans le groupe 2A (probablement cancérigène pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) depuis 1995. Seule l'Union européenne la considère à un niveau moindre et l'a classée dans les substances « préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles ».

Malaises

Inquiets, les deux restaurateurs ont entamé une procédure devant la difficulté, selon eux, à négocier avec leur voisin. M. Drouin a fait plusieurs malaises en 2006. Au vu de ses dernières analyses, il présente un foie altéré. La biopsie fait état d'une légère stéatose, un état qui pourrait être provoqué par l'exposition aux solvants. Tous les deux présentent des taux hépatiques au-dessus de la normale. Tous deux admettent aussi que leurs démarches ont

conduit le pressing à réaliser des travaux. Leur situation s'est améliorée, mais les symptômes réapparaissent régulièrement en fonction de l'activité du pressing : fatigue, douleurs neurologiques, difficultés respiratoires, allergies, mal au foie. Même si le rapport de la Drire mentionne que la machine utilisée par le pressing en question est conforme à la norme, la préfecture rappelle qu'on lui a demandé de changer son filtre et de mettre en place un système de filtrage de tous les effluents gazeux de l'atelier. La Drire écrit que M. Drouin serait soumis à une concentration moyenne journalière de 699 mg/m3 de tétrachloroéthylène, « soit environ 2,8 fois la valeur toxicologique de référence... » Cette direction poursuit son raisonnement étonnant : selon elle, pour apprécier le risque sanitaire, « il faudrait réaliser une véritable étude sanitaire. » Soit. Toutefois, modère-t-elle : il s'agirait d'une étude « disproportionnée au regard des possibilités du pressing. » Néanmoins, conclut-elle, on ne peut pas écarter l'existence d'un impact sanitaire du pressing ! Allez comprendre... L'expertise, qui doit avoir lieu avant mi-juillet, est vraiment nécessaire !

Pierre Luton

Risques

Une étude de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Inéris), sous l'égide du ministère de l'Écologie, donne des indications sur les effets de l'utilisation de tétrachloroéthylène dans les pressings et sur leur environnement immédiat. Même si on ne peut l'extrapoler à toutes les installations, cette étude, qui date de début 2008, fournit des informations précieuses. Dans les configurations étudiées, les risques associés aux effets toxiques non-cancérigènes sont considérés comme préoccupants dans les sites où les machines de nettoyage à sec ne contiennent pas de filtre à charbon actif (de type 3). Dans tous les cas étudiés, concernant les effets cancérigènes probables, la valeur repère de risque sanitaire est dépassée, quelle que soit la machine. « Cette étude, concluent ses auteurs, a permis de montrer que, dans les configurations étudiées, les émissions d'une installation de nettoyage à sec peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur dans les logements de l'immeuble au rez-de-chaussée duquel se situe l'installation. »

Substitution

Le ministère de l'Écologie vient de rendre public le résultat de son opération de contrôle auprès des pressings. Sur 275 installations contrôlées, 189 ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure. Un plan d'actions doit être mis en œuvre en 2009 et comportera notamment un renforcement de la formation et de l'information des professionnels et la recherche, avec le soutien du ministère, d'un produit de substitution au perchloroéthylène.

En attente !

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) qui travaille actuellement sur une valeur limite d'exposition professionnelle au perchloroéthylène n'a pas donné suite à notre demande répétée d'interview.

À LIRE

- Profils d'exposition au perchloroéthylène dans le secteur du nettoyage à sec. Cahier de notes documentaires n° 209. www.inrs.fr
- Repères pour la prévention des risques dans l'activité de nettoyage à sec. Brochure n°ED 6025, INRS. www.inrs.fr